

Je sais que je suis déjà intervenu dans d'autres débats de procédure, mais je crois fermement, à l'instar des autres députés de mon parti, que dans la mesure du possible et dans les limites de la procédure, nous devrions permettre la présentation de motions et d'amendements relatifs à ce projet de loi, qui intéressent énormément les Canadiens et qui ont une énorme portée.

A cet égard, monsieur le Président, j'espère que vous exercez les pouvoirs qui vous sont conférés en tant que président de la Chambre des Communes de façon juste et que vous accepterez la motion de mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), la motion n° 94.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Je serai très bref, monsieur le Président, car je vais me faire l'écho, d'une façon générale certes, des arguments exposés par mon honorable collègue, le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), au sujet de la recevabilité des motions n°s 93 et 94.

Quant à la motion n° 89, qui vise à donner au comité de surveillance plus de flexibilité et d'indépendance pour l'embauche de son personnel et l'établissement de son budget, je reconnais que le commentaire de Beauchesne que Votre Honneur a cité interdit de façon précise que l'on impose une condition supplémentaire à la recommandation du gouverneur général. Puisque la participation du Conseil du Trésor semble être une des garanties, même si certains d'entre nous n'en conviennent peut-être pas, que le ministre paraît vouloir inclure dans les pouvoirs du comité de surveillance, je reconnais bien sûr qu'il s'agit là d'une condition et qu'en tentant de supprimer cette condition il semble que nous voulions altérer radicalement les recommandations du gouverneur général. Je ne contesterai donc pas la décision provisoire de Votre Honneur au sujet de la motion n° 89.

Tout en reconnaissant la sagesse de la décision provisoire de Votre Honneur concernant la motion n° 89, je demanderais à Votre Honneur de reconsidérer sa décision concernant les motions n°s 93 et 94, pour les raisons énoncées par le député de Saskatoon-Ouest et étant donné le contexte de la proposition énoncée dans les motions n°s 93 et 94. Cette dernière traite en général des relations entre le Service civil projeté du renseignement de sécurité et les autres organismes du renseignement de sécurité existant au sein du gouvernement du Canada. La motion n° 93 du Nouveau parti démocratique, mais qui figure à mon nom, invite à examiner les relations entre le Service et les autres entités et organismes de sécurité et de renseignements au Canada. Reste un certain nombre d'autres dispositions auxquelles la présidence n'a pas exprimé d'objection.

La présidence a déclaré dans sa décision provisoire qu'il s'agissait «à coup sûr d'une idée nouvelle qui ne figurait pas dans le projet de loi tel qu'il a été approuvé à l'étape de la deuxième lecture». Mais, monsieur le Président, l'un des objectifs de l'étude article par article consiste sûrement à améliorer le contenu d'un projet de loi, non à y faire entrer des idées ou des dispositions entièrement nouvelles qui changent radicalement le projet de loi. Néanmoins, monsieur le Président, le comité a certes le devoir d'améliorer les projets de loi lorsqu'il en a l'occasion.

Je soutiens qu'en ajoutant cette disposition, nous ne modifions pas radicalement ce projet de loi, c'est-à-dire les principes

Service du renseignement de sécurité

sur lesquels il repose. En l'occurrence, monsieur le Président, nous ne faisons que faire écho aux instances que nous avons reçues et selon lesquelles le nouveau comité de surveillance devrait voir non seulement si le Service remplit bien son rôle, mais s'il entretient de bons rapports avec les autres organismes de notre société qui s'occupent du renseignement. La Commission McDonald a bien insisté sur cet aspect.

Monsieur le Président, je ferai remarquer qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de savoir si le comité de surveillance devrait avoir un droit de regard sur d'autres organismes du renseignement. Si on laisse entendre que ce comité de surveillance devrait avoir un droit de regard sur les activités d'autres organismes qui s'occupent de recueillir du renseignement de sécurité, comme certains témoins l'ont proposé, il faudrait l'exprimer dans une proposition d'amendement distincte. Certains d'entre nous estiment que ce serait là une excellente idée. Cependant, ce n'est pas ce que vise cette proposition d'amendement-ci. Elle déclare que le Service de sécurité devrait entretenir des rapports avec d'autres organismes chargés de recueillir du renseignement. Ce serait simplement étendre les attributions du comité de surveillance, sans toutefois changer radicalement le projet de loi que d'inclure ces rapports. Ce serait en quelque sorte construire sur les bases du projet de loi, monsieur le Président. Le principe du projet de loi ne s'en trouverait modifié ni en tout ni en partie.

Si la présidence entretient des réserves quant à la recevabilité de cette motion du point de vue de la procédure, elle n'en devrait pas moins convenir avec moi, qui ai bien examiné cette proposition d'amendement, qu'elle contribuerait pour beaucoup à améliorer le projet de loi. Elle n'en modifierait en rien la substance. J'exhorte donc la présidence à autoriser que le débat sur cette proposition d'amendement très importante se poursuive. Je l'exhorte donc à autoriser que le débat sur les motions n°s 93 et 94 continue.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur le Président, il est intéressant que vous ayez à juger de ces amendements quelques minutes à peine après que le nouveau chef du parti libéral, M. Turner—qui est sorti d'un congrès en parlant de réformer notre institution, de réformer le parti libéral et de réformer le processus—a proposé d'imposer une forme de clôture à l'égard du projet de loi sur la sécurité. Votre Honneur n'y est évidemment pour rien. Je ne saurais trop le dire. Toutefois, cela est intéressant et je crois que cela met Votre Honneur dans une situation indûment difficile.

Toutefois, le fait est que peu après ce grand congrès où l'on nous a annoncé changements et réformes, la première chose que fait M. Turner est de s'assurer que la clôture sera imposée au débat à la Chambre du projet de loi sur la sécurité. Ni lui ni personne d'autre ne peut prétendre le contraire. Ce qui est clair, monsieur le Président, c'est que rien n'est changé par suite du congrès de la fin de semaine. Maintenant doté d'un nouveau chef, le parti ministériel est tout aussi déterminé à poursuivre la tactique qu'il a employée jusqu'à maintenant, qui est de n'accepter absolument aucun amendement et de faire tout en son pouvoir pour que les amendements qui ont été proposés ne puissent être proprement débattus.